

## COMMUNE D'AUSSAC



### Note de présentation brève et synthétique

### Budget primitif 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.aussac.fr](http://www.aussac.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2022 a été voté le mercredi 13 avril 2022** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**Il faut noter un changement de la nomenclature comptable et budgétaire avec le passage anticipé à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Deux décisions font suite à ce changement :

- la mise en œuvre de la fongibilité des crédits
- la dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipements versées.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetièrre), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 266 993,42 €uros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 18 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 266 993,42 €uros.

Le budget 2022 est équilibré.

Au compte administratif N-1, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2021 a fait apparaître un résultat excédentaire de 31 623,16 €

### Les trois principaux types de recettes sont :

#### 1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2021 : 15 163 €

- prévisions 2022 : 15 618 €

On note une stabilité de ces recettes suite à la baisse due à la fiscalisation de la compétence scolaire votée par le conseil de communauté de l'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 mars 2021 (voir fiscalité -c),

#### 2. Les dotations versées par l'Etat ( voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*très faible pour notre Commune : pas de vente de concession au cimetière en 2021*) et des revenus locatifs réguliers qui représentent environ 14 500 € par an.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	53 300 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	400 €
Dépenses de personnel	47 100 €	Recettes des services	10 650 €
Autres dépenses de gestion courante	31 111,42 €	Impôts et taxes	28 118 €
AC vers Communauté d'Agglo (voirie)	2 926 €	AC de Communauté d'Agglo vers commune	14 161 €
Charges spécifiques	1 000 €	Dotations et participations	44 671 €
Dépenses financières	800 €	Autres produits de	14 500 €

		gestion courante (locat)	
		Recettes financières et spécifiques	102 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>136 237,42 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>112 602 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 756 €	Excédent brut reporté	154 391,42 €
Virement à la section d'investissement	120 000 €		
<b>Total général</b>	<b>266 993,42 €</b>	<b>Total général</b>	<b>266 993,42 €</b>

**c) La fiscalité**

La préparation du budget 2022 s'est déroulée dans la continuité de l'exercice 2021.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné une modification des taux communaux. Suite au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le nouveau taux 2021 de TFB pour la commune a été modifié. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est resté inchangé.

Pour rappel, afin d'assumer correctement la charge des dépenses scolaires, périscolaires et extrascolaires, dont les coûts ont augmenté sur tout le territoire depuis 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix de fiscaliser en totalité la compétence en 2021.

Cette décision a entraîné un glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération.

Afin de limiter l'impact de cette fiscalisation sur les budgets communaux, le prélèvement fiscal supplémentaire de l'agglomération a été en partie compensé par une restitution de la ressource à la commune par un mécanisme de retour d'attributions de compensation (AC) qui lui a permis de baisser son propre prélèvement fiscal.

Le conseil municipal a donc voté une baisse des taux communaux de - 43,57 % en 2021 et une stabilité des taux pour l'exercice 2022.

**Les taux des impôts locaux pour 2022 sont donc inchangés :**

*Concernant les ménages*

- Taxe sur les propriétés bâties : **24.66 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **36.77 %**

*Concernant les entreprises*

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

**Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à 15 618 € en 2022.**

**Les Attributions de Compensation désormais positives pour la commune représentent un montant de 14 161 € en recettes de fonctionnement.**

**d) Les dotations de l'Etat**

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2013, les dotations totales représentaient 43 471€ ; après une baisse de 8 454 € pour notre commune en 5 ans (de 2013 à 2017), **les dotations augmentent nettement en 2022 : + 874 €.**

**Evolution 2018-2022 : + 9,5 %.**

Dotations d'Etat	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	23 517 €	23 388 €	23 839 €	24 168 €	24 361 €
Solidarité rurale	7 622 €	7 633 €	7 745 €	7 921 €	8 326 €
Péréquation nationale	3 648€	3 663€	3 246 €	3 840 €	4 116 €
Elus locaux	2 972 €	3 030 €	4 550 €	4 541 €	4 547 €
<b>Total</b>	<b>37 759 €</b>	<b>37 414 €</b>	<b>39 380 €</b>	<b>40 470 €</b>	<b>41 350 €</b>

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **41 350 € en 2022 contre 40 470 € en 2021.**

### e) Les produits de service

Les recettes des concessions et des droits de stationnement sont stables autour de 500 € par an.

A noter : l'augmentation de ce poste en 2021 et 2022 est due au remboursement d'un personnel administratif, une chargée de mission, mise à disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG). Cette personne a assuré une mission pour le compte de la communauté d'agglomération via le SMAEPG pour mettre en œuvre la facturation de la redevance assainissement collectif par l'opérateur d'eau potable, ainsi qu'un travail d'harmonisation en vue d'une convergence tarifaire. 29 communes sont concernées. Cette mission s'achèvera en cours d'année 2022.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	11 000 €	Solde d'investissement reporté	48 101,47 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Remboursement d'emprunts	4 700 €	Virement de la section de fonctionnement	120 000 €
Travaux bâtiments	13 861,48 €	Dépôts et cautions	1 500 €

		pour revenus locatifs	
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	5 000 €	FCTVA	3 600 €
Eglise : cloche + éclairage	14 000 €	Taxe aménagement	1 300 €
Aménagement entrée du village	125 000 €	Subventions totales	12 804,01 €
Aménagement du cimetière	8 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	10 756 €
Achat matériel divers	4 000 €		
Rénovation éclairage public	11 000 €		
<b>Total général</b>	<b>198 061,48 €</b>	<b>Total général</b>	<b>198 061,48 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- Réaménagement de l'atelier communal (Reste à réaliser)
- Aménagement de l'entrée du village: suppression de l'ancien espace propreté et embellissement autour de la mairie avec création d'un parking et d'une aire de jeux
- Aménagement du cimetière et des reprises de concessions (Reste à réaliser)
- Rénovation de l'éclairage public (luminaires LED et pose d'une horloge astronomique)

**d) Le versement du solde de la subvention d'investissement acquise pour l'achat du chapiteau sera perçu au budget 2022 : Leader : 1 004,01 €**

#### IV. Les données synthétiques du budget 2022

##### Budget Communal principal

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **266 993,42 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 154 391,42 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **198 061,48 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021 : 14 100 €  
nouveaux crédits : 183 961,48 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 7 304,01 €  
nouveaux crédits : 142 656 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 48 101,47 €

Fait à AUSSAC, le 13 avril 2022

Le Maire,

Richard Martinez



**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.